

ARRETE

N°17.06.01

Objet : Enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amayé sur Orne

Le maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
Vu la décision en date du 19 mai 2017 de M. le président du tribunal administratif de Caen désignant Madame Michelle LE DU en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'enquête publique porte sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Amayé sur Orne. La commune d'Amayé sur Orne est la personne morale responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Sylvain COLINO, maire.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale doit rendre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3 : Madame Michelle LE DU, cadre supérieur à La Poste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n°E17000040/14 du 19 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 4 : Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal d'Amayé sur Orne

Article 5 : L'enquête publique se tiendra pendant 31 jours, du samedi 1^{er} juillet 2017 à 9 heures au lundi 31 juillet 2017 à 12 heures en mairie d'Amayé sur Orne (siège de l'enquête publique).

Article 6 : Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier et sur un poste informatique en mairie d'Amayé sur Orne aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundis de 10h à 12h, les mercredis de 9h à 12h et les jeudis de 16h à 19h. Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet suivant :

www.amaye-sur-orne.fr

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront :

- Soit être consignées sur le registre déposé en mairie d'Amayé sur Orne aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Soit envoyées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – place de l'église – 14210 Amayé sur Orne
- Soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

plu.amayesuorne@orange.fr

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Amayé sur Orne :

- Le samedi 1^{er} juillet 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 7 juillet 2017 de 17 heures à 19 heures
- Le jeudi 20 juillet 2017 de 17 heures à 19 heures
- Le lundi 31 juillet 2017 de 9 heures à 12 heures

Article 9 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an en mairie d'Amayé sur Orne aux jours et heures habituels d'ouverture ; Ils seront également consultables durant un an sur le site internet de la commune.

Article 10 : Un avis portant les indications du présent arrêté est :

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Ouest-France
 - Liberté
- Publié sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
- Affiché en mairie d'Amayé sur Orne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Fait à Amayé sur Orne, le 12 juin 2017.

Le maire,
Sylvain COLINO

